Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251008-20_2025-AR

DÉCISION N° 00-2025

DÉCISION DE M. LE MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : **Subvention de l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

DECIDE

Article 1er :

Une demande de subvention est effectuée auprès :
- **De l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

Article 2 :

De se prononcer favorablement sur le plan de financement de l'opération « **Remise en état de la Cure avec une amélioration des biens en résistance cyclonique et en confort thermique»**
Le montant de l'opération est de **579 425 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
ETAT	405 597 €	70
Commune	173 828 €	30
MONTANT HT	**579 425 €**	**100**
MONTANT TTC	**628 676 €**	

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Article 3 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 08 octobre 2025

Le Maire
Joé BEDIER